

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 23. Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances.)		600,000	
Art. 24. Traitements d'attente (<i>wacht-gelden</i>). 1,269 84 Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>). 529 10 Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>). 317 46		2,116 40	
CHAPITRE III. FONDS DE DÉPÔT.			10,485,316 40
Art. 25. Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 800,000 Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos. 3,000	803,000		
Art. 26. Intérêts à 4 p. c. des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	150,000		1,403,000
Art. 27. Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	450,000		
Total du budget de la dette publique. . . fr.	57,233,640 15	637,515 64	57,891,155 79

415. — 22 DÉCEMBRE 1873. — LOI
contenant le budget des dotations pour l'exercice 1874 (1). (Monit. du 24 déc. 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1874, à la somme

de quatre millions quatre cent vingt-deux mille sept cent soixante-sept francs vingt-cinq centimes (fr. 4,422,767-25), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1872-1873.

Documents parlementaires. — Note préliminaire.

texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 368.

Session de 1873-1874.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance

Budget des dotations pour l'exercice 1874.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 23 décembre 1863) . .	3,500,000 »	}	3,500,000 »
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	200,000 »		
CHAPITRE II.			
Art. 3. Sénat.	50,000 »	10,000 »	60,000 »
CHAPITRE III.			
Art. 4. Chambre des représentants	660,817 25		660,817 25
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 5. Traitement des membres de la cour. . .	70,750 »	}	201,950 »
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux. .	108,000 »		
Art. 7. Matériel et dépenses diverses.	20,000 »		
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200 »		
Total du budget des dotations. . . . fr.	4,410,767 25	12,000 »	4,422,767 25

416. — 22 DÉCEMBRE 1873. — LOI
accordant des crédits provisoires à valoir
sur les budgets des dépenses de l'exercice
1874 (1). (Monit. du 24 décembre 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires, à
valoir sur les budgets des dépenses de
l'exercice 1874, sont ouverts, savoir :

Au ministère de l'intérieur. fr. 4,200,000 »
— des trav. publics. . 17,000,000 »

Art. 2. La présente loi sera obligatoire
le 1^{er} janvier 1874.

du 21 novembre 1873, p. 5. — Rapport du budget
de la chambre des représentants. Séance du 12 dé-
cembre, p. 50.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances
des 5 décembre 1873, p. 127-131, et 18 décembre,
p. 205. — Adoption. Séance du 18 décembre, p. 205.

SÉNAT.

Séance de 1873-1874.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
du 19 décembre 1873, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 20 décembre 1873, p. 73.

(1) *Séance de 1873-1874.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finan-
ces, M. J. MALOU.)

417. — 23 DÉCEMBRE 1873. — LOI
qui proroge l'article 5 de la loi du 15 mars
1873 quant à la gestion et au mode de
comptabilité des lignes reprises de la
Grande Compagnie du Luxembourg (2).
(Monit. du 25 décembre 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'article 5 de la loi du

et texte du projet de loi. Séance du 13 décembre
1873, p. 50. — Rapport. Séance du 16 décembre,
p. 50.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 19 décembre 1873, p. 207-212.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
du 20 décembre 1873, p. 5.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 20 décembre 1873, p. 74.

(2) *Séance de 1873-1874.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Amendement pré-
senté au budget des voies et moyens par le gouver-